

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de membres excusés ou absents</b>	<b>03</b>
<b>Nombre de procuration</b>	<b>03</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>15</b>

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 25 JUILLET 2022**

**À 20 H 00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, en séance ordinaire, à vingt heures, en salle de la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

**Étaient présents** : Mmes Patricia CHANEL, Delphine MAURAND, Céline MICHON et Christine DOLE et Séverine BRESSAND.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY.

**Excusées** : Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Laurence VASSEUR (pouvoir à Mme Delphine MAURAND, Catherine JANTON (pouvoir à Mme Patricia CHANEL).

**Date de convocation du conseil municipal** : le lundi 18 juillet 2022

Mme Delphine MAURAND est désignée aux fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 28 juin 2022 qui sera publié à la grille de la mairie, dans les 8 jours suivant cette réunion, selon les nouvelles règles édictées par la réforme.

**ORDRE DU JOUR FIGURANT DANS LA CONVOCATION ADRESSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**- URBANISME :**

→ Point sur les dossiers en cours,

→ Droits de préemption urbain.

**- TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU GROUPE SCOLAIRE (WC) :**

→ Point sur les travaux en cours

**SECURISATION DE L'ENTREE NORD DU VILLAGE DU PARKING DE L'ECOLE A LA BOULANGERIE :**

→ Attribution du marché suite à la consultation réalisée.

**EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE ET REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE EXISTANTE :**

→ Validation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre,

**ECOLE :**

→ Compte-rendu du Conseil d'école du 30 juin 2022

**- QUESTIONS DIVERSES :**

→ Comptes-rendus des dernières réunions de la Communauté d'Agglomération et des dernières commissions communales,

→ Divers.

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR INITIAL :**

M. le Maire demande au Conseil Municipal, la possibilité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- Suivi énergétique des consommations de la commune en 2021 et étude pour des travaux d'économie d'énergie dans les logements situés au-dessus de la mairie, réalisés par M. Simon CHANAS, ALEC AIN,

- Taxe d'aménagement : nouvelles dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 concernant les modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement et transfert de la liquidation aux services de la DGFIP.

- Résiliation du bail de location de Mme Paulette MAGLOIRE.

<b>Nombre de votants (conseillers présents et procurations)</b>	<b>Accord pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la présence séance</b>
<b>Pour :</b>	<b>15</b>
<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstention :</b>	<b>00</b>

## **SALLE DES JEUNES :**

Mlle Camille EMEYRIAT et M. Nathan GIGLIANO, membres du bureau du Club des Jeunes et de l'Association des conscrits sont présents à l'ouverture de cette séance.

La parole leur est donnée.

Ils indiquent que les manifestations organisées cette année ayant dégagé des bénéfices, le projet de réinvestir dans la salle qui est mise à leur disposition par la commune est envisagée.

Les travaux porteraient sur la réfection des peintures, le remplacement du mobilier usagé.

Le Club des Jeunes et l'association des conscrits proposent de financer ce programme et d'effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal les félicite pour cette initiative, donne son accord pour la réalisation de ces travaux et décide de la prise en charge des fournitures (peinture et matériel nécessaire) par le budget communal.

Le Club des Jeunes et l'Association des conscrits remercient le Conseil Municipal pour les travaux d'électricité confiés à l'entreprise PAQUET (remplacement des éclairages classiques par des LED et mises aux normes) ainsi que pour les entretiens réalisés par les agents techniques au niveau des huisseries, dalles du plafond, WC, évier...

## **URBANISME :**

### **1 – Le point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :**

#### **Certificats d'Urbanisme informatifs :**

N° 20/2022 – Demande présentée par Maître YUNTA concernant la propriété cadastrée section A n° 874 d'une surface de 695 m2, située au hameau de Turgon – Zone Ub du PLU.

N° 21/2022 – Demande formulée par URBA RHONE pour la propriété cadastrée section X n° 352, située 561, route des Combes – Basses Rossettes – Zones Ub et A du PLU.

N° 22/2022 – Demande déposée par Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET pour la parcelle V n° 589 (1 885 m2) située Derrière la Haie à Turgon – Zone As du PLU.

N° 23/2022 – Demande de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET pour la propriété cadastrée section D n° 481-515 et 596 – 426, route de Bresse à Montbègue – Zones Ad et A du PLU.

N° 24/2022 – Demande de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET pour la propriété cadastrée section ZB n° 52 (11 020 m2) – Lieudit « La Claie » - Zone Ne du PLU.

N° 25/2022 – Demande de Maître Anne DUBOIS pour la propriété bâtie cadastrée section C n° 1181 (917 m2) située 373, route des Combes aux Basses Rossettes – Zone Ub du PLU.

#### Déclarations préalables :

N° 19/2022 – Demande de Mme Christelle PUGET pour la pose d'une clôture 412, chemin des Gouttes à Turgon – Parcelle A n° 831 p – Zone Ub du PLU.

N° 20/2022 – Demande de M. Gérard GARCIA pour l'isolation extérieure des murs de l'habitation – 315, route des Combes à Rossettes – Zone Ub du PLU.

N° 21/2022 – Demande de M. Cyril CADOUX pour le remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre – Propriété cadastrée section D n° 673 – 248, chemin du Trave à Montbègue – Zone Ad du PLU.

N° 22/2022 – Demande de M. José SMID pour la réfection des façades de son habitation – Propriété cadastrée section B n° 86 située 986, chemin des Claretières – Zone Nh du PLU.

#### Droits de préemption urbain :

Le Conseil Municipal par délibérations adoptées à l'unanimité des présents et représentés, décide d'abandonner l'usage de son droit de préemption urbain dans le cadre des projets de cession suivants :

N° 08/2022 – Terrain à bâtir cadastré section A n° 874 d'une superficie de 695 m2, située au hameau de Turgon – Zone Ub du PLU (Demande formulée par Me YUNTA – Propriété de M. GALLET Robert).

N° 09/2022 – Propriété cadastrée section X n° 352 (1 500 m2), située 561, route des Combes – Basses Rossettes – Zone Ub du PLU (Demande déposée par Me VIALATTE – Propriété de M. ROUSSEAU Ludovic – Transmission d'un quart de la pleine propriété à Mme KASMAYAN Marie).

N° 10/2022 – Propriété cadastrée section C n° 1181 située 373, route des Combes – (Demande formulée par Me Anne DUBOIS – Propriété de M. BAILLY Julien et de Mme JOUANNIN Sophie) - Zone Ub du PLU

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Abandon des DPU
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

#### TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU GROUPE SCOLAIRE (WC AD'AP) :

Le point est fait sur les travaux actuellement en cours. Le chantier se déroule suivant le planning initialement prévu.

#### SECURISATION DE L'ENTREE NORD DU VILLAGE DU PARKING DE L'ECOLE A L'ANCIENNE BOULANGERIE :

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation effectuée (procédure adaptée) et de l'analyse des offres réalisée avec la collaboration du bureau d'étude ARCHIGRAPH.

La commission en charge de la Voirie s'est réunie ce même jour pour étudier les 3 propositions recueillies.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, par délibération, attribue le marché à l'entreprise EUROVIA de CERTINES, pour une dépense prévisionnelle de 34 211.48 € H.T. soit 41 053.78 € T.T.C. (pour mémoire estimation initiale : 31 453.55 € H.T. soit 37 744.26 € T.T.C.)

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Attribution du marché
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

#### **EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE ET REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE EXISTANTE :**

Comme indiqué lors de la précédente réunion du 28 juin, le projet d'extension de la salle polyvalente avec réaménagement d'une partie existante, en phase esquisses, a beaucoup évolué par rapport à la version initiale.

L'augmentation inhabituelle en ce début d'année des prix des matériaux a conduit à redéfinir l'estimation du coût des travaux, entre le montant des travaux :

- avant étude à la consultation de 330 000.00 € H.T.,
- Et
- une estimation APS d'un montant de 511 940.00 € H.T.

Le forfait de rémunération pour la maîtrise d'œuvre étant de 8.5 % + 2 % OPC (Ordonnance-pilotage-coordination), le forfait de rémunération est donc de 53 753.70 € H.T. avec la répartition suivante :

Missions et répartitions des honoraires :

- Forfait initial de rémunération H.T. 53 753.70 €
- Taux de rémunération 8.5 % + 2 % OPC
- Coût prévisionnel des travaux H.T. 511 940.00 €

L'avenant n° 1 pour la maîtrise d'œuvre s'élève à :

- 19 103.70 € H.T.
- 3 820.74 € TVA
- 22 924.44 € T.T.C.

(Forfait initial de rémunération provisoire avant consultation fixé à 41 580.00 € T.T.C. – Forfait de rémunération sur APS-Esquisse : 64 504.44 € T.T.C.)

Les montants énoncés tiennent compte de la mission architecte mais également de l'économiste, du bureau structures CHAPUIS et du bureau Fluides).

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, valide le présent avenant n° 1, autorise le Maire à le signer et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Nombre de votants (conseillers présents et	Validation de l'avenant N° 1
---	---------------------------------

procurations)	Marché maîtrise d'œuvre et OPC
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

### **SUIVI ENERGETIQUE ET ETUDE POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AU-DESSUS DE LA MAIRIE :**

M. Simon CHANAS (ALEC Ain) a produit le suivi énergétique des consommations d'électricité, de chauffage et d'eau de la commune pour l'année 2021.

Il s'appuie sur les trois années écoulées (2019 à 2021) et il est donc difficile d'établir une réelle comparaison puisque celles-ci ont été marquées par la crise du COVID, des périodes d'inoccupation des locaux...

Les conclusions demeurent cependant identiques aux années précédentes à savoir le ratio de consommation par habitant est de 225 kWh, ce qui positionne la commune en dessous de la moyenne des communes équivalentes.

Pour les dépenses, le ratio de 25.02 €/hab. place DRUILLAT également en dessous de la moyenne de la zone.

Il sera demandé à M. CHANAS d'assister à la séance du conseil municipal du mois de septembre, si son emploi du temps le lui permet, afin de présenter cette étude plus en détail.

M. Simon CHANAS a également effectué une analyse d'opportunité pour une rénovation énergétique des logements communaux situés au-dessus de la mairie.

Celle-ci nécessite une étude attentive de la part de la commission en charge des bâtiments, qui se réunira le vendredi 2 septembre prochain, pour décider des orientations à retenir, solliciter les devis nécessaires, déposer des demandes de subvention....

Les documents énoncés ci-dessus ont fait l'objet d'une diffusion par mail à l'ensemble des élus, dans le cadre du dossier préparatoire de cette séance.

### **TAXE D'AMENAGEMENT :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, une nouvelle procédure de liquidation des taxes d'urbanisme se met en place avec le transfert de cette dernière aux services de la DGFIP.

L'exigibilité des taxes d'urbanisme sera dorénavant calée sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement au sens fiscal (bâtiment utilisable et non forcément lié au dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux qui nécessite l'intégralité des finitions, y compris crépi des façades...).

La déclaration de la taxe d'aménagement s'effectuera dans les mêmes conditions que les déclarations des changements fonciers prévues par l'article 1406 du code général des impôts (CGI) soit dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Les obligations déclaratives fiscales s'appuieront sur un parcours usager unique, via des questions s'adaptant à la situation du pétitionnaire.

Les services fonciers évalueront ainsi les locaux pour leur imposition aux impôts directs locaux et parallèlement, liquideront les taxes d'urbanisme à partir d'une procédure déclarative unifiée par le biais du service en ligne : « Gérer mes biens immobiliers », accessible depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Les modalités du dépôt des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ne sont pas modifiées, elles restent déposées auprès de la mairie.

Les services de la DGFiP s'appuieront sur les délibérations existantes relatives à la taxe d'aménagement.

Pour mémoire à DRUILLAT, le taux appliqué est de 3 % (depuis son instauration au 1<sup>er</sup> mars 2012 par délibération du 21 novembre 2011)

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de :

- ⇒ Maintenir le taux à 3 %,
- ⇒ Exonérer dans la limite de 50 % de leur surface les surfaces de locaux à usage d'habitation principale ne bénéficiant pas des abattements prévus au 2° de l'article L.331-12 (logements financés avec un PTZ+)
- ⇒ Exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 80 % de leur surface (délibération applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Tous les documents relatifs à ce sujet ont été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux qui décident de n'apporter aucune modification à la situation actuelle.

### **RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DE MME PAULETTE MAGLOIRE :**

Par courrier recommandé du 7 juillet 2022, Mme Paulette MAGLOIRE, assistée de l'UDAF de l'AIN fait part de la résiliation du bail de la location située au 1446, route de Pont d'Ain, après préavis de 3 mois, conformément à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989.

L'appartement a été vidé.

Il conviendra de prendre rendez-vous avec l'UDAF pour l'état des lieux et la restitution des clés.

Une visite sera alors proposée aux élus pour réfléchir au devenir de ce bâtiment.

### **ECOLE :**

Le compte-rendu du Conseil d'école du 30 juin 2022 est délivré.

121 élèves sont attendus avec la nécessité d'une classe à triple niveau car il n'y avait pas de possibilité de répartition plus pertinente (cependant effectif peu élevé dans ce triple niveau avec 23 élèves).

Comme annoncé précédemment Mme Sophie GUENOT prendra la direction du groupe scolaire en remplacement de M. Mickaël FLOQUET.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :** Le compte-rendu de la dernière conférence des Maires qui s'est tenue le 18 juillet dernier est délivré :
  - ➔ Le Centre de Gestion a présenté en détail son service au cours de cette réunion,
  - ➔ Le PET 2 (Plan Equipement Territorial) est en cours d'élaboration avec des orientations telles que : l'aménagement des centres bourg, la mobilité, la réhabilitation énergétique des bâtiments...
  - ➔ Comme déjà évoqué à plusieurs reprises, la délégation de service public « Mobilité » (DSP) est en cours de discussion avec l'élaboration d'un nouveau cahier des charges pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, après consultation, attribution du nouveau marché...
  - ➔ De nouvelles dispositions en matière de traitement, collecte des ordures ménagères, et fonctionnement des déchetteries sont à l'étude avec des objectifs d'application des nouvelles réglementations édictées par l'Etat s'orientant vers une réduction des déchets et de maîtrise des coûts.Certaines décisions génèrent des discussions.
  
- **ARRETE PREFECTORAL PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN.**

Il est rappelé que le dernier arrêté préfectoral portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département a été édité ce 13 juillet 2022.

DRUILLAT est situé dans le bassin de gestion Dombes-Certines-Nord catégorisé en niveau de gestion : VIGILANCE.

Il est donc important de respecter les mesures édictées en matière d'économie de l'eau, qui peuvent être consultées sur le site des services de l'Etat : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr).

- **FEUX D'ARTIFICE** : Une nouvelle réglementation pour la déclaration des spectacles pyrotechniques entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La circulaire préfectorale reçue le 21 juillet dernier ainsi que le nouveau CERFA à compléter ont été diffusés par mail à l'ensemble des associations ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

Il est envisagé de rappeler ces dispositions dans le prochain bulletin municipal.

- **MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE (MAM)** : Plusieurs groupes de personnes ont contacté la mairie pour un projet de création d'une MAM.

Certaines auraient trouvé une opportunité avec un constructeur pour la production du bâtiment et la recherche porte désormais sur un terrain pouvant accueillir ce service.

Une réunion est programmée, en présence des intéressées, pour débattre de cette question ce vendredi 29 juillet 2022.

- **FORUM DES ASSOCIATIONS** : Une consultation est actuellement en cours avec les associations pour l'organisation d'un forum, le 10 septembre 2022. Pour l'instant, ce projet a suscité peu d'intérêt et le maintien ou l'abandon de cette manifestation dépendra des réponses obtenues.

- **LIVRES DE RECETTES « DRUILLATIS AU FOURNEAU »** : Une vingtaine de personnes ont fait part de leur intérêt pour l'achat de ce livre, en rupture de stock. Des renseignements seront pris pour une éventuelle réédition avec une demande de devis portant sur une cinquantaine ou une centaine d'exemplaires.

**Heure de clôture de la séance : 21 h 45**

**Date de la prochaine séance : lundi 12 septembre 2022 à 20 h 00**

<b>M. EMIN Jean-Luc</b>	
<b>Secrétaire de séance : Mme Delphine MAURAND</b>	